



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 081-218102572-20230327-2023DEL09-DE



Date de la convocation
21 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/09

Présents : Mrs. DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mrs BENEZECH, JALBY, DEMAZURE, GALINIE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, M. SALOMON, Mme COUPLET, MASSON, SIRVEN, MARTY.

Absents : Mme GHODBANE pouvoir à M. JALBY

Excusés : Mrs TAUZIN, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : M. BUONGIORNO.

Objet de la délibération

Une partie du territoire communal est couverte par un plan de prévention du risques inondation (PPRi) validé le 18 mai 2004. Ce document est opposable aux tiers et encadre les aménagements dans les zones identifiées comme à risque.

Avis PPRi

Par arrêté du 1er juillet 2020, la préfecture du Tarn a prescrit la révision de ce plan afin de mieux prendre en compte l'évolution des principes, des règles et des outils conduisant à l'évaluation du risque.

L'article R 562-7 du code de l'environnement précise que « le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan ».

Adopté à l'unanimité

A ce titre, la ville de Saint-Juéry a été destinataire du projet de plan reçu le 6 février 2023.

Après analyse du règlement et du zonage réglementaire, le projet de plan appelle les remarques suivantes :

- de part et d'autre du rond-point D100/D700, un cours d'eau est canalisé sous une zone très urbanisée. La zone est classée rouge alors que, de mémoire d'hommes, jamais cette zone n'a été impactée par des crues
- côte des Brus - rue Roger Salvetat, le secteur est classé rouge alors que l'eau ne stagne pas à cette endroit du fait de la pente.

Suite à la réception des avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunales, une enquête publique sera réalisée par les services de l'État afin de permettre à toute personne intéressée de s'exprimer concernant ce projet de plan.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement,
ENTENDU le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Sur le projet de révision du plan de prévention du risque inondation - bassin versant de l'albigeois, sous réserve des remarques mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUÉRY, le 29 mars 2023
David DONNEZ,
Maire,

